

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

N° DN300

AMENDEMENT

présenté par

Mme Rimbert, M. Boccaletti, Mme Colombier, M. Giletti, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Jacobelli, M. Jenft, Mme Lavalette, Mme Lechon, M. Limongi, Mme Martinez, M. Monnier, M. Sabatou et M. Tonussi

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 56, insérer l'alinéa suivant :

« Pour autant, la commande de nouvelles frégates devra être obligatoire dans les années à venir, au vu de la conflictualité montante du monde, et surtout de la tension qui peut exister dans notre ZEE, notamment en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à affirmer la nécessité d'augmenter, dans les années à venir, le nombre de frégates de la Marine nationale.

Le contexte stratégique se dégrade rapidement, avec un retour des conflits de haute intensité et une montée des tensions sur les espaces maritimes. La France est particulièrement concernée en raison de l'étendue de sa zone économique exclusive, qui impose une présence navale crédible sur l'ensemble de ses façades, y compris outre-mer.

Les tensions observées notamment en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française rappellent l'importance de disposer de moyens adaptés pour assurer des missions de souveraineté, de protection et de dissuasion. Dans ce cadre, les frégates jouent un rôle central.

Or, le format actuel apparaît insuffisant au regard de ces enjeux. Il est donc nécessaire d'anticiper dès à présent son renforcement afin de garantir, dans la durée, la crédibilité de la posture maritime française.

Cet amendement vise ainsi à inscrire clairement cet objectif dans la programmation